

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 4 mai 2010, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Mme Geneviève Hamelin, conseillère de la Ville de Québec, présidente d'assemblée

M. Richard Côté, conseiller de la Ville de Québec
M. Sylvain Légaré, conseiller de la Ville de Québec
Mme Julie Lemieux, conseillère de la Ville de Québec
Mme Marie-Josée Savard, conseillère de la Ville de Québec

Sont également présents: M. Gilles Noël, directeur général adjoint
M^e Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère de la Ville de Québec

À 17 heures, madame la présidente constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2010-0176 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 4 mai 2010, en retirant le sommaire décisionnel suivant :

- FN2010-024 intitulé : « *Dépôt du premier état comparatif de l'agglomération de la Ville de Québec pour l'exercice 2010, de la liste des virements et ajouts budgétaires du premier trimestre ainsi que des transferts entre compétences* ».

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 avril 2010

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 avril 2010, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

- Dépôt de la liste des virements de crédits effectués par le *Réseau de transport de la Capitale*, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, conformément à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Approbation du Règlement n° 2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2010-053 (Ra-1530)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° 2009-186 modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour agrandir la zone RA/A-95 à même la zone AB-16* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification, par résolution, du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de relocalisation de la prise d'eau de l'ancienne Ville de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 277 - FN2010-014 (Ra-1529)

Attendu que le 5 septembre 2007, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de relocalisation de la prise d'eau de l'ancienne Ville de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 277;

Attendu que le terme du remboursement du règlement est de quinze ans;

Considérant que la réalisation des travaux ordonnés par ce règlement a fait l'objet d'une demande d'aide financière;

Considérant que le terme du remboursement de l'emprunt décrété par ce règlement doit tenir compte de la période de versement de cette aide financière, le cas échéant;

Considérant que le libellé actuel du règlement ne permet pas la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet d'amender un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu de modifier le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de relocalisation de la prise d'eau de l'ancienne Ville de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 277, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué. ».

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification, par résolution, du Règlement de l'agglomération sur les travaux de réaménagement du Centre d'urgence 9-1-1 dans l'arrondissement Beauport ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 17 - FN2010-015 (Ra-1529)

Attendu que le 7 mars 2006, le conseil de l'agglomération de la Ville de Québec a adopté le *Règlement de l'agglomération sur les travaux de réaménagement du Centre d'urgence 9-1-1 dans l'arrondissement Beauport ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 17;

Considérant que la réalisation des travaux ordonnés par ce règlement a fait l'objet d'une demande d'aide financière;

Considérant que le terme du remboursement de l'emprunt décrété par ce règlement doit tenir compte de la période de versement de cette aide financière, le cas échéant;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet d'amender un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu de modifier le *Règlement de l'agglomération sur les travaux de réaménagement du Centre d'urgence 9-1-1 dans l'arrondissement Beauport ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 17, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le deuxième paragraphe, de « 1 600 000 \$ » par « 100 000 \$ »;
- 2° le remplacement, dans le troisième paragraphe, de « 479 290 \$ » par « 1 979 290 \$ ».

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du Règlement n° 249 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 24 898 000 \$ pour l'agrandissement du centre Métrobus du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-020 (Ra-1529)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° 249 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 24 898 000 \$ pour l'agrandissement du centre Métrobus*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 31 mars 2010.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0182

Approbation du Règlement n° 251 autorisant des dépenses de 610 000 \$ et un emprunt de 135 000 \$ pour la construction d'un terminus léger (intersection route de l'Église / du Bois-Gomin) du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-021 (Ra-1529)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° 251 autorisant des dépenses de 610 000 \$ et un emprunt de 135 000 \$ pour la construction d'un terminus léger (intersection route de l'Église / du Bois-Gomin)*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 31 mars 2010.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0183

Approbation du Règlement n° 252 concernant l'achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à 2015 du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-022 (Ra-1529)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'approuver le *Règlement n° 252 concernant l'achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à 2015*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 31 mars 2010.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2010-0184

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement complémentaires à l'implantation de l'écocentre de Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 538 - TP2010-013 (Ra-1529)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement paysager complémentaires à l'implantation de l'écocentre de Beauport ainsi que l'acquisition des équipements de surveillance requis.

Ce règlement prévoit une dépense de 100 000 \$ pour les travaux et l'acquisition de biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2010-0185

Appropriation d'un montant de 10 000 \$ au fonds général de l'agglomération - TP2010-013

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'approprier un montant de 10 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 538. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de fonctionnement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2010-0186

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles relativement au test démontrant l'état de santé du cheval, R.A.V.Q. 485 - DG2010-041

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de*

l'agglomération sur les véhicules hippomobiles relativement au test démontrant l'état de santé du cheval, R.A.V.Q. 485.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0187

Règlement de l'agglomération sur les services professionnels relatifs aux services et activités du Service des travaux publics relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 550 - TP2010-014

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels relatifs aux services et activités du Service des travaux publics relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 550.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-0188

Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection de rues dans le cadre des travaux de modernisation du complexe Jacques-Cartier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 553 - GI2010-042

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection de rues dans le cadre des travaux de modernisation du complexe Jacques-Cartier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 553.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

CA-2010-0189

Clôture de la séance

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 07.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Geneviève Hamelin
Présidente

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh